



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/04/2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFAGE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<b><u>Date de convocation</u></b> 26/03/2024	<b><u>Procuration(s) :</u></b> Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie
<b><u>Date d'affichage</u></b> 26/03/2024	<b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b>  <b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal, Mme JUGE Olga
<b>VOTE : Adoptée à l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	A été nommé(e) comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : M. GINÉ Elios

Numéro interne de l'acte : 2024-07

Objet : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LA CNR : MAINTIEN DE LA VOIE BLEUE

Rapporteur : Monsieur Anjel CORRAL

La convention de superposition d'affectation consentie au profit de la commune relative au maintien de la voie bleue est arrivée à expiration fin 2023.

De nombreux titres d'occupation du domaine de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) dont la date d'échéance est fixée en 2023, ont été délivrés. Cela représente un nombre très important de conventions à renouveler.

Ce volume ne peut pas être instruit tant par la CNR que par le concédant.

A ce titre, la CNR propose un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente.

VU la convention de superposition d'affectations 15034 du 06/05/2014 dont l'objet est le maintien de la voie bleue,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à expiration le 31/12/2023,

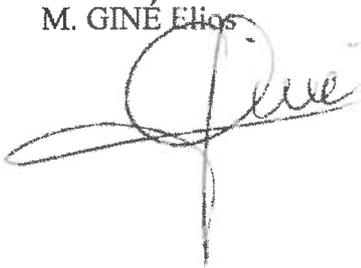
CONSIDERANT qu'il convient de prolonger cette convention,

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR du 06/05/2014 ainsi que tous documents liés à celui-ci.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance  
M. GINÉ Elios



Le Maire,  
M. LAFAGE Stéphane

